

## Séance du 10 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

**Hor ziren / Présents** : ANSOLA Gratien - DAGORRET Jean-Baptiste - ERNAGA Xantxo - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre

**Ezin etorriak / Absents**: BEYRIE Argitxu - ETCHEMENDY Christelle - LAGOURGUE Joseph-

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance** : ERREA Maritxu -

### **47/002– Transfert compétence « Gestion des déchets inertes »**

*(Nomenclature 5.7– intercommunalité – Création et gestion de sites de valorisation des déchets inertes des BTP)*

Monsieur le Maire informe que, ar délibération du 23 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la création et la gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat BIL TA GARBI.

Cette compétence n'intègre pas toutefois en l'état le traitement des déchets non assimilés, provenant d'activités économiques, et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le syndicat BIL TA GARBI envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets.

Le syndicat souhaite se doter en conséquence d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du syndicat, et notamment la Communauté d'Agglomération Pays Basque, disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

### **48/002– Abonnement au SIG64 pour le module de gestion du cimetière**

*(Nomenclature 9.1– Autres domaines de compétences des communes – abonnement au SIG64)*

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...).

Le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil pour la gestion des cimetières.

Après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE de s'abonner à Géo64 (module cimetière) selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

**49/002– Bureau d'études pour travaux de remplacement de la canalisation d'alimentation du château d'eau Baihuntza**

*(Nomenclature 1.4– Autres types de contrat – choix du bureau d'étude pour remplacement de la canalisation)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise le 12 mai 2017 décidant le changement de la canalisation d'alimentation du château d'eau de 200 m<sup>3</sup> dit de Baihuntza.

Vu l'état de vétusté de cette conduite qui est fibro-ciment, son remplacement est urgent et indispensable afin d'assurer l'approvisionnement du réseau d'eau dans de bonnes conditions pour la santé publique. Il propose de donner la maîtrise d'œuvre des travaux à un cabinet d'études. Il présente l'offre de prix faite par le Cabinet SAFEGE pour un montant HT de 5 240 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition du Cabinet SAFEGE d'un montant de 5 240 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mission,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**50/002– Adhésion au service technique de l'APGL64**

*(Nomenclature 9.1– Autres domaines de compétences des communes – Adhésion au service technique de l'APGL64)*

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Administratif Intercommunal, chargé d'aider les autorités Territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Technique Intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Informatique Intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service d'Urbanisme Intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Technique Intercommunal.

- **ADOpte** en conséquence le règlement d'intervention du service technique de l'APGL 64.

#### **51/002– Adoption du Plan de formation mutualisé**

*(Nomenclature 9.1– Autres domaines de compétences des communes – Adoption du Plan de formation mutualisé)*

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 19/09/2017, **ADOpte** le plan de formation mutualisé.

)

#### **52/002– Subvention au collège Pujo**

*(Nomenclature 7.1 - Subventions – subvention au collège Pujo)*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Collège Jean Pujo de Saint Etienne de Baigorry par laquelle il sollicite une subvention pour aider les familles à la prise en charge des sorties pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 320 € au collège Jean Pujo pour l'accompagnement des enfants domiciliés sur SAINT MARTIN D'ARROSA

#### **53/002– Acquisition du bâtiment Gazteen-Etxea**

*(Nomenclature 3.1 - Acquisition – acquisition du bâtiment Gazteen-Etxea)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association ARROSA, propriétaire du bâtiment dit Gazteen-Etxea, souhaite céder à la commune ce bâtiment pour un euro symbolique.

Monsieur le Maire fait un bref historique :

L'association Arrosa a construit ce bâtiment en 1958 grâce aux dons et à l'investissement des habitants de la commune. Il abritait une salle de spectacle et 2 autres salles de réunion et avait pour but de rassembler les enfants, jeunes et moins jeunes lors de différentes manifestations.

Au fil du temps, cette salle avait été équipée du matériel nécessaire à la projection de films et était devenue le cinéma de la commune.

Ce bâtiment ne répondant plus aux normes de sécurité pour accueillir le public, l'association Arrosa a lancé des travaux d'aménagement mais n'est pas en mesure de faire face aux normes actuelles.

Aussi, l'Association Arrosa propose que la commune devienne propriétaire de ce bâtiment pour un euro symbolique à charge pour elle de procéder aux travaux de remise aux normes de sécurité.

Ce bâtiment deviendrait ainsi communal et pourrait être mis à disposition de toutes les associations.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de l'Association ARROSA ; à savoir l'acquisition du bâtiment Gazteen-Etxea avec une parcelle de terrain pour un euro symbolique,

- **DECIDE** de faire une étude sur les travaux à réaliser pour la mise aux normes de Gazteen-Etxea,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

**54/002– Décision Modificative n°1 du budget communal 2017**

*(Nomenclature 7.1 – décision budgétaire – D.M. N°1 budget communal)*

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif 2017, le programme Voirie n'a pas été provisionnés pour les travaux à réaliser et propose de régulariser cela.

SECTION D'INVESTISSEMENT		Prévu	Décision modificative
2116-133	CIMETIERE	10 000	- 10 000
2151-142	TRAVAUX VOIRIE	92 000	+ 10 000

**55/002– Décision Modificative n°1 du budget de la Régie des Eaux 2017**

*(Nomenclature 7.1 – décision budgétaire – D.M. N°1 budget RDE)*

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif 2017, certains articles n'ont pas été suffisamment provisionnés et qu'il est nécessaire de procéder à des régularisations.

Oui l'exposé du Maire,

Vu les dépenses engagées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** les virements suivants :

DEPENSES	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Prévu	Décision modificative
1641	EMPRUNT EN EUROS	38730	- 4 522
2181- 1003	RESEAU ASSAINISSEMENT		+ 4 522

DEPENSES	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Prévu	Décision modificative
61523	ENTRETIEN RESEAUX	13 633	+ 5 000
6288	DIVERS (analyses eau)	2 000	+ 1 200
		TOTAL....	6 200
RECETTES		Prévu	Décision modificative
7087	PARTICIPATION RACCORDEMENTS	8 200	+ 5 700
741	AIDE EPURATOIRE DE L'AGENCE ADOUR-GARONNE	7 000	+ 500
		TOTAL....	6 200

**56/002– Prise en charge de frais pour l'accompagnement d'un agent dans son maintien sur son poste**

*(Nomenclature 9.1– Autres domaines de compétences des communes – prix en charge de prothèses auditives)*

Monsieur le Maire fait part d'une demande émanant d'un agent concernant la prise en charge de prothèses auditives.

Il informe le Conseil Municipal que le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion de Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) incite les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien

dans l'emploi au sein de sa collectivité de personnes handicapées, en prenant en charge les frais engagés par les employeurs.

Par certificat médical établi le 8 juin 2017, Docteur WINTTWER-MOREAU préconise l'acquisition de prothèses auditives à cet agent afin qu'il puisse réaliser les tâches demandées par son poste de travail.

Monsieur le Maire propose une prise en charge des frais engagés restant à charge de l'agent auprès de la Société MDKCOP (Labelson) s'élevant à 2 221,98 €.

Oui l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la prise en charge des frais restant à charge de l'agent pour un montant de 2 221,98 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches auprès du Fonds pour l'Insertion de Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin d'obtenir le remboursement des frais engagés.

#### **57/002– Approbation du rapport n°1 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

*(Nomenclature 5.7– intercommunalité – Approbation du rapport n°1 de la CLECT)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°1 établi par la CLECT du 27 octobre 2017 relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport n°1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **58/002– Approbation du rapport n°2 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

*(Nomenclature 5.7– intercommunalité – Approbation du rapport n°2 de la CLECT)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n°2 établi par la CLECT du 27 octobre 2017 relatif aux ajustements des attributions de compensation prévus aux principes 7 (mécanisme de neutralisation sur les taxes ménages) et 9 (garantie DSC 2016 pour les

communes de Soule) du pacte financier et fiscal adopté par délibération du conseil communautaire du 4 février 2017 ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport n°2 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

#### **59/002 – Convention avec le Centre de Formation d'Apprentis Agricoles**

*(Nomenclature 9.1– Autres domaines des compétences des Communes – convention avec le CFAA d'Hasparren)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la proposition faite par le Centre de Formation des Apprentis Agricoles d'Hasparren ; à savoir organiser des séquences de travaux pratiques sur SAINT MARTIN D'ARROSSA.

Le site choisi est le chemin rural dit Traxaneko arteka et le chemin rural dit vieux chemin de Satali. Les travaux concerneraient le nettoyage, débroussaillage, restauration de murs en pierres et pose de portail.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le CFAA 64.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de ce contrat.

#### **60/002 – Remboursement de frais engagés pour la commune**

*(Nomenclature 9.1– Autres domaines des compétences des Communes – remboursement de frais engagés pour la commune)*

Monsieur ARRABIT Bernard quitte la séance.

Monsieur ETCHEGARAY, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Syndical que Monsieur ARRABIT Bernard a pris en charge des achats à LEROY MERLIN lors des travaux d'aménagement de la mairie.  
Il s'agit de l'achat de dalles clic pour un montant de 134,16 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire-adjoint,

Après en avoir délibéré,

Au vu de la facture précitée,

le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement de la facture LEROY MERLIN à ARRABIT Bernard pour un montant de 134,16 €
- **CHARGE** le Maire-Adjoint de procéder au règlement de cette dépense.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Fait à SAINT-MARTIN D'ARROSSA/ ARROSSA, le 14 novembre 2017.  
Le Maire,  
Bernard ARRABIT